L'ERREUR DU MOMENT, DÉMONTRÉE PAR LE CALCUL.

Sic vos, non vobis.

ENTRE les mains d'un homme habile ou ambitieux, l'intérêt eſt le reſſort le plus puiſſant pour mouvoir le peuple à ſon gré. Mettez en jeu cette paſſion ſi vive dans un ſiecle corrompu ; & ce peuple qui n'examine jamais rien, qui croit toujours ſur parole, va ſe livrer à tous les excès auxquels ſon inconſidération, comme ſon inconſéquence, peuvent le conduire ; il va, contre ſes propres intérêts, ſervir, ſans s'en appercevoir, les deſſeins de ſes plus cruels ennemis. Quelle ſera ſon effervefcence, lorſqu'au lieu de le guider, de l'inſtruire, on écarte d'une main, l'on vilipende

même tout ce qui parle le langage de la modération, de la vérité; tandis que de l'autre main, on répand avec la plus grande profusion tout ce qui peut flatter sa manie; tandis que les papiers publics, adulateurs stipendiés, s'emparent pour ainsi dire de son ame, & encensent journellement son idole, afin de mieux nourrir & perpétuer son erreur!

La Bretagne jouissoit de son triomphe; des couronnes de laurier étoient suspendues aux portes des gentilshommes que des ministres imprudens avoient persécutés. Mais la haine & la vengeance, brûlant de les flétrir & de les en arracher, préparoient des scenes de sang & d'horreur, dignes de leurs premiers projets. Les ennemis de la patrie, leurs fauteurs & complices, se sont tout-à-coup écriés: « Peuple! la noblesse ne » paye point d'impôts, c'est vous seul » qui supportez les charges de l'état: » rabaissez, humiliez cet ordre orgueil-

» leux qui vous écrafe & vous tyran-
» nife. » Ces paroles en un inftant ont retenti dans toutes les extrêmités de la France ; auffi-tôt, les libelles anonymes les plus fanglans contre la nobleffe, qui jouiffoit encore des hommages de tous les François, ont couvert la furface du royaume entier ; des émiffaires gagés fe font répandus dans toutes les provinces ; & le peuple fi miférable en effet, fi furchargé d'impôts, n'a pu fe défendre de croire à des bruits dont tant de bouches mercenaires & tant d'écrits impofteurs fembloient lui prouver la réalité. Delà cette défunion fi fatale à la liberté dont nous voyons luire l'aurore, & fi favorable au defpotifme qui nous menace depuis tant d'années. Delà cet aveuglement funefte d'un peuple qui forge lui-même fes fers, lorfqu'il s'imagine travailler à fon foulagement.

Avant de fe perfuader auffi légérement

que l'ordre de la nobleſſe (1) paye en proportion beaucoup moins d'impôts que le tiers-état, il falloit chercher ſi l'on pourroit trouver dans les écrits que l'on a récemment publiés ſur les détails des finances du royaume, des notions aſſez étendues pour examiner & décider cette queſtion par des calculs qui approchaſſent de la vérité. J'ai cru cette découverte poſſible : j'ai cherché à connoître quelle eſt la maſſe générale des impôts ; quels ſont ceux que payent tous les individus ; ceux ſur leſquels la nobleſſe peut prétendre des exemptions. J'ai vu les inconvéniens de la vénalité qui augmente ſans ceſſe le nombre des nobles ; j'ai remarqué les priviléges qui appartiennent aux roturiers eux-mêmes & ceux qu'ils uſurpent ; & quand je me ſuis convaincu du petit nombre de citoyens qui de-

(1) Je ſais qu'on fait à la nobleſſe de la cour en particulier, des reproches ſur leſquels j'ai peut-être la prévention de tout le monde ; ce ne ſont point des priviléges de cette eſpece que j'entends parler ici.

vroient prétendre aux prérogatives de la nobleſſe, du peu d'importance de ces prérogatives, en matiere d'impôts, combien j'ai été ſurpris de la prodigieuſe effervefcence du tiers-état, ou plutôt de ſon exceſſive crédulité !

Il eſt aſſez difficile de déterminer au juſte la maſſe totale des impôts ; il n'eſt pas beſoin au ſurplus d'une préciſion ſi grande pour mon ſujet.

M. Necker, dans ſon livre de l'administration des finances, fait monter à 585 millions la ſomme totale des charges que la nation ſupporte. En comparant ſes calculs avec ceux de M. l'archevêque de Sens dont les réſultats ont dû néceſſairement différer, principalement à cauſe des variations ſurvenues entre les deux époques; on peut évaluer cette maſſe à 545 millions, non compris les 11 payés en particulier par le clergé.

D'après le compte de l'archevêque de

Sens, les droits perçus par la ferme générale, montent à 150 millions. Ce sont les gabelles, le tabac, les entrées de Paris, les traites, le domaine d'Occident: tous sont supportés également par tous les ordres sans distinction.

La régie générale perçoit les droits d'aides & autres sur les consommations, qui produisent 51 millions. La noblesse y est assujettie comme la roture, sous quelques exceptions infiniment modiques.

L'administration des domaines fait un recouvrement de plus de 50 millions, dans lesquels sont compris les droits domaniaux, qui sont ceux de contrôle, insinuation, centieme denier, papier timbré, & les droits de greffe, &c. La noblesse les paye encore tous; on ne doit en excepter que le franc-fief, droit imposé sur le roturier qui acquiert & possede des biens nobles, & dont il peut s'exempter, en n'achetant pas ou en vendant cette espece de biens.

Je trouve dans l'ouvrage de M. Necker, pour les droits levés par les pays d'états ſur les conſommations,

d'états ſur les conſommations, ...	10,500,000 l.
L'adminiſtration des poſtes.	10,300,000.
La loterie royale. . .	11,500,000.
Les revenus caſuels. . .	5,700,000.
Les octrois des villes, hôpitaux, &c. . . .	27,000,000.
	65,000,000 l.

Outre ces articles qui ſont les principaux en ſomme, il en eſt 11 autres plus médiocres, qui forment encore un total de 14,000,000 l.

Tous, comme les précédens, ſont communs à tous les ordres indiſtinctement.

Enfin j'en trouve un de 7,500,000 l. relatif à des frais de procédures, contraintes ou ſaiſies contre les contribuables ou contrebandiers. Si la nobleſſe n'en paye aucune portion, ſans doute on ne l'attribuera pas à l'avantage de ſa naiſſance.

Voilà donc un total de 337,500,000 l.,

ſur lequel la nobleſſe n'a à prétendre & ne jouit en effet d'aucun privilége dépendant de ſa qualité, ſous deux foibles exceptions.

Les corvées pour les grands chemins ſont évaluées par M. Necker, à 20 millions : juſqu'ici c'étoit plutôt une ſervitude impoſée ſur les habitans des campagnes, qu'un véritable impôt. Les habitans nombreux des villes, eccléſiaſtiques, nobles, roturiers, en étoient tous exempts, ou la rejettoient ſur leurs fermiers. Aujourd'hui qu'elles ſont converties en preſtation pécuniaire, tous les ordres ont manifeſté leur vœu d'y contribuer également.

Reſtent les impoſitions perçues par les receveurs généraux des finances. Elles conſiſtent, 1°. dans les tailles qui montent, ſuivant M. Necker, à . . 91,000,000 l.

2°. La capitation. . . 42,000,000 l.

3°. Les vingtiemes. . . 55,000,000 l.

188,000,000 l.

L'exemption

L'exemption de la nobleſſe ſur les tailles, ſe borne à une portion limitée des domaines qu'elle fait valoir par ſes mains : ſes fermiers la payent pour elle ſur tous ſes autres biens. Peut-être eſt-il encore quelques impoſitions acceſſoires à la taille ſur leſquelles ſon privilége s'étend.

L'édit qui a établi la capitation, a de même donné lieu à quelque adouciſſement en ſa faveur.

La nobleſſe n'a point de titres qui lui accordent ni privilége, ni modération ſur les vingtiemes : ſi elle eſt épargnée dans les rôles de répartition de cet impôt, une partie du tiers-état profite de la même faveur, & connoît auſſi bien que la nobleſſe, la maniere de ſe ſouſtraire à la portion légitime qu'il devroit en ſupporter.

Voilà cependant à quoi ſe réduiſent ces fameux priviléges que l'on fait ſonner ſi haut, & qui arment deux ordres de l'état l'un contre l'autre. Sur

545,000,000 liv. d'impôts, 337,500,000, pesent également sur toute la nation.

La noblesse consent à contribuer en proportion égale aux 20,000,000 liv. de corvées, 55 millions de 20es ne portent avec force sur le foible, & ne sont répartis inégalement, en faveur du noble & de la haute bourgeoisie, que par un abus commun à ces deux classes.

Il reste donc 133 millions de tailles & de capitation sur lesquels l'ordre de la noblesse jouit de quelques prérogatives. Quelle est donc cette somme, celle que la noblesse supporte en moins, au préjudice du tiers-état? Le plus grand vice est l'arbitraire qui regne dans la répartition de ces deux impôts. Si l'on bannit cette injustice commune aux deux ordres; si l'on distrait de la masse des propriétés du royaume, celles des provinces non-tailliables, celles des ecclésiastiques, des privilégiés autres que les nobles, tels par exemple, que ceux qui ont le

droit d'être taxés d'offices ; celles des roturiers ; si l'on considere le petit nombre des nobles, en proportion de celui des deux autres ordres, & le peu de domaines qu'ils font valoir par leurs mains ; enfin si l'on détruisoit les sources vénales & accablantes pour le peuple, dans lesquels une partie de lui-même, au détriment de l'autre, va puiser la noblesse ; on sera forcé de convenir que ces exemptions se réduisent à trop peu de choses pour éviter l'envie du tiers-état, au point de donner lieu à des discussions si violentes, & sur-tout aussi hors de saison.

C'est beaucoup que de supposer ces exemptions équivalentes au 20e du montant de ces deux impositions ; ce qui feroit 6,650,000 livres. Ajoutons-y pour les exceptions que nous avons remarquées ci-dessus, pour l'exemption du logement de gens de guerre, du tirage à la milice & autres de ce genre, 3,350,000 liv. Toutes ces prérogatives réunies fe-

ront une ſomme de 10 millions, objet vraiment imperceptible, comparé à une maſſe d'environ 545 millions dont il ne fait pas la 54eme partie. Mais que deviendra cette différence, ſi l'on conſidere que les mêmes ouvrages ſur les finances préſentent en dépenſe une ſomme de plus de 12 millions, ſous les noms divers de décharges & modérations d'impôts, de ſoulagemens, de charités, d'aumônes, mendicité, hôpitaux & ſecours de toute eſpece, tous en faveur du tiers-état, & auxquels ni la nobleſſe, ni les privilégiés ne participent en aucune maniere?

Il eſt donc clair que c'eſt moins le privilége de la nobleſſe qu'il faut attaquer, que l'excès de l'impôt en général, & en particulier l'abus de la répartition arbitraire, fruit des coupables condeſcendances, ſoit des élections, ſoit des intendans, ſoit des répartiteurs eux-mêmes, preſque par-tout roturiers, qui ont la foi-

bleſſe de ſe laiſſer aller à des conſi-dérations particulieres.

Mais cette inégalité, cet arbitraire dans la répartition, le tiers-état qui en ac-cuſe la nobleſſe ſeule, eſt-il exempt de reproche à cet égard ? Non-ſeulement il a des priviléges attachés à une infinité de petits offices qu'il poſſede, priviléges que mieux qu'un autre il ſait faire va-loir ; mais encore la majeure partie de la bourgeoiſie, abuſant de ſes charges, de ſes emplois, de ſa fortune, de ſon crédit, trouve le moyen de ſe ſouſtraire aux corvées, aux logemens des gens de guerre, à la milice, de ſe faire traiter favorablement ſur la capitation, ſur les 20es, ſur la taille même. Les adminiſtra-tions provinciales n'auront pas ſans doute aujourd'hui ces ſerviles égards, & l'abus n'exiſtera plus. La nobleſſe, j'oſerois en répondre, s'y prêtera d'elle-même, lorſ-qu'elle pourra être perſuadée qu'une ré-partition plus égale ne tournera qu'au

foulagement de tous les contribuables & de l'état.

Peuples, dites-le moi maintenant, quel eft le fujet qui vous divife d'avec vos freres, vos amis, les vrais appuis de votre bonheur & de votre liberté ? Qui retirera le fruit de cette fatale défunion ? Ah ! fi ceux dont vous vous rendez dans votre erreur mortelle les aveugles inftrumens, s'ils étoient animés du véritable efprit du bien, ils vous auroient donné ces calculs que mieux que tout autre ils font à portée de faire dans toute leur exactitude. Au lieu de femer & de fomenter la difcorde, ils auroient...... Mais le moment vient où ces novateurs perfides, & les Mongalleau, les Volney, & autres leurs émiffaires, feront démafqués, accufés & convaincus à la face de la nation affemblée. Les bons, les vrais citoyens efperent encore que le Génie qui veille au falut de la France, l'emportera fur ce Génie funefte qui, livré

aux impulſions d'une cour étrangere ; a le plus grand intérêt à nous diviſer , ſoit pour écarter les états-généraux, & par-là rejetter ſur la nation elle-même l'odieux d'une banqueroute inévitable ; ſoit pour ſe rendre maître des délibérations , dans ces mêmes états-généraux, afin de les borner aux ſeuls objets qu'il voudra bien ſouffrir que l'on y traite , afin d'empêcher un examen trop ſcrupuleux des déprédations énormes dont il ne doit pas vouloir que l'on connoiſſe la véritable ſource, afin de diſſoudre l'aſſemblée dès qu'elle aura accordé ce qu'il ſe flatte d'en obtenir.

Cependant le roi, dans le fameux réſultat de ſon conſeil,du 27 décembre 1788, a promis d'avance, par l'organe de ſon miniſtre, tout ce que la nation aſſemblée ſe propoſoit de demander : le retour périodique des états-généraux, leur conſentement aux impôts, un décret ſuffiſant pour obvier à l'avenir à la dilapi-

dation des finances, l'abolition des lettres de cachet, la liberté de la presse, l'égalité de la répartition des impôts, &c. &c. *Timeo Danaos, & dona ferentes.* Jamais l'autorité ne fut plus forte ni plus sûre d'elle-même, qu'au moment où elle semble s'abandonner à la discrétion des peuples. Cet abandon aussi incompréhensible qu'inattendu, cache une perfidie dont tout homme qui connoît la cour & ses astuces ne doit pas être dupe. Est-ce la premiere fois que l'on abuse de la parole sacrée des rois pour tromper une nation ? Que de loix nous avons vues depuis quelques années, dont les préambules superbement écrits, ne respirant qu'amour, bienfaisance, humanité, portoient dans nos cœurs la consolation, l'espoir, la certitude de la libération de la dette, de la diminution de l'impôt, dans le moment même où les opérations ministérielles augmentoient la dette & nécessitoient d'accroître l'impôt ! Si ces ministres ont disparu, la même

même influence regne; les coupables ont le même intérêt à ce que leurs désordres ne ſoient pas dévoilés, à perpétuer l'erreur, le trouble, l'anarchie, à laſſer une nation inconſtante, dont les élans du jour vers la liberté, ne font que lui préparer un plus profond ſommeil.

La vérité, la bonne-foi vont droit au but. Elles ne connoiſſent point ces tortuoſités, ces voies détournées que l'on a priſes, ces entraves inextricables dans leſquelles on s'eſt plu volontairement à s'embarraſſer; elles ne propoſent, point ſous prétexte du mieux, lorſque l'on ſeroit trop heureux de pouvoir parvenir au bien; elles ne propoſent point de changemens, dont le moindre effet devoit être celui d'amener des lenteurs, lorſqu'il falloit marcher à grands pas vers le moment ſalutaire de la régénération, dont l'effet le plus certain devoit être d'occaſionner des diſſenſions entre les ordres de l'état, & le plus cruel de les armer les uns contre

228

les autres, lorsque la plus grande union régnoit entr'eux & qu'il étoit si essentiel de la conserver. A-t-on pu croire en effet, avec un peu de connoissance du cœur humain, que deux classes privilégiées, habituées depuis des siecles à jouir du double avantage de dominer la troisieme, & de payer moins d'impôts, y renonceroient sans peine, & cela dans la seule vue de se prêter à une fantaisie pernicieuse, ou du moins sans être bien certaine qu'un sacrifice de cette importance assureroit à jamais le bonheur & la liberté de la nation? Non, ce n'est point là la marche de la vérité, de la bonne-foi; & l'on ne peut pas se le dissimuler; ces délais n'ont été imaginés, ces changemens n'ont été proposés que pour servir des desseins criminels.

Peuple, on te flatte d'un meilleur sort, d'un plus grand pouvoir; le piége & la ruse sont cachés sous ces dehors séduisans, sous ces discours emmiélés, si fa-

milliers à la cour, qui retirera ſeule tout le fruit de tes diſſenſions. Que le tiers-état oublie donc, pour un inſtant du moins, les prétentions nouvelles qu'il éleve & qui cauſent la déſunion ! Que ſous toutes ſes réſerves & proteſtations de les faire valoir dans un autre tems, il ſe réuniſſe aux deux autres ordres, & que tous les trois, forts l'un par l'autre, faſſent tourner les ruſes de l'intrigue contre l'intrigue, & ſervir à lui lier les mains les mêmes fers qu'elle leur prépare !

F I N.